



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## Point 5 de l'ordre du jour provisoire

### COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

#### Neuvième session ordinaire

Rome, 14 – 18 octobre 2002

### RAPPORT DE LA FAO SUR SES POLITIQUES, PROGRAMMES ET ACTIVITÉS CONCERNANT LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE: (3) DOMAINES PRIORITAIRES POUR UNE ACTION INTERDISCIPLINAIRE (DPAI)

#### Table des matières

	Paragaphes
I. Introduction	1 - 2
II. Domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire (DPAI) ayant trait aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	3 - 46
1. Les DPAI: une nouvelle démarche de programmation	3 - 5
2. La diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture	6 - 13
3. La biotechnologie	14 - 19
4. Biosécurité alimentaire et agricole	20 - 27
5. Agriculture biologique	28 - 33
6. Négociations multilatérales de l'OMC sur le commerce dans les domaines de l'agriculture, des pêches et des forêts	34 - 39
7. Éthique alimentaire et agricole	40 - 46
III. Orientations demandées à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	47

---

**RAPPORT DE LA FAO SUR SES POLITIQUES, PROGRAMMES ET  
ACTIVITÉS CONCERNANT LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE:  
(3) DOMAINES PRIORITAIRES POUR UNE  
ACTION INTERDISCIPLINAIRE (DPAI)**

---

## I. INTRODUCTION

1. La Commission reçoit régulièrement des organisations internationales, notamment de la FAO, des rapports relatifs à leurs politiques, programmes et activités concernant la conservation et l'utilisation des ressources génétiques végétales et animales. Elle juge ces rapports très utiles, tant pour elle-même que pour les organisations, dans la mesure où ils font connaître leurs programmes et objectifs aux pays et permettent de recueillir leurs observations.
2. Ce rapport traite des domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire (DPAI) de la FAO. Les activités sectorielles sont présentées dans le document CGRFA-9/02/14.1, et les activités intersectorielles, dans le document CGRFA-9/02/14.2. Les rapports présentés par d'autres organisations font l'objet des documents CGRFA-9/02/15.1, CGRFA-9/02/15.2 et CGRFA-9/02/15.3.

## II. DOMAINES PRIORITAIRES POUR UNE ACTION INTERDISCIPLINAIRE (DPAI) AYANT TRAIT AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

### *1. Les DPAI: une nouvelle démarche de programmation*

3. Dès que les organes directeurs de la FAO ont approuvé l'application généralisée de la nouvelle approche de programmation, des groupes de travail interdépartementaux ont été constitués pour chacune de stratégies de l'Organisation<sup>1</sup> afin de passer en revue les programmes qui leur sont associés et recenser les possibilités effectives de coopération interdisciplinaire. Chaque groupe de travail sélectionne les domaines prioritaires se prêtant à une action interdisciplinaire. À ce jour, 16 domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire (DPAI) ont été définis.<sup>2</sup> Ils font partie intégrante de l'effort global engagé pour renforcer les capacités de planification interdisciplinaire au sein de la FAO, développer pleinement le nouveau modèle de programmation fondé sur la planification intersectorielle et améliorer les mécanismes de mise en œuvre intersectorielle des programmes, dans les unités comme entre elles.
4. L'application du nouveau modèle de programmation exige de la souplesse car les DPAI sont de natures diverses et à des stades différents d'élaboration. Pour chacun des DPAI, il faut définir le mécanisme de coopération approprié qui permettra de faciliter la planification, l'exécution, le suivi ainsi que l'évaluation finale. On veille par ailleurs à préparer des rapports pour faire connaître les progrès enregistrés au titre des DPAI.
5. Ce rapport fait brièvement le point des principales activités entreprises dans le cadre des DPAI les plus pertinents pour les travaux de la Commission: diversité biologique; biotechnologie; biosécurité; agriculture biologique; négociations multilatérales de l'OMC sur le commerce dans les domaines de l'agriculture, des pêches et des forêts, et éthique de l'alimentation et de l'agriculture. Il vise à familiariser la Commission avec la nouvelle démarche intersectorielle de

---

<sup>1</sup> Le cadre stratégique de la FAO, 2000-2015: <http://www.fao.org/strategicframework/default.htm>.

<sup>2</sup> Voir le site: <http://www.fao.org/PAIA/>.

l'Organisation et fournit par ailleurs à la Commission la possibilité de donner son avis sur les travaux entrepris au titre des domaines prioritaires préalablement définis.

## 2. La diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture<sup>3</sup>

6. Ces dix dernières années, le groupe de travail interdépartemental *ad hoc* a constitué le principal mécanisme de coordination des activités sur la diversité biologique présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture. Plus récemment, il a défini un programme intersectoriel qui est devenu, depuis janvier 2002, le domaine prioritaire pour une action interdisciplinaire de la FAO en matière de diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture (DPAI/BIOD).

7. La FAO conduit déjà plusieurs activités concernant la diversité biologique qui présentent un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture. Les synergies qui se dégagent entre les différents secteurs reposent sur une vision commune: comprendre les fonctions de la diversité biologique des écosystèmes agricoles afin de promouvoir une approche par écosystème de la gestion des systèmes de production. Cette démarche trouve nombre d'illustrations pratiques: écoles pratiques d'agriculture pour la gestion intégrée des ravageurs; agriculture biologique en milieu communautaire; cogestion des ressources forestières et halieutiques, et plus récemment, rémunérations versées aux agriculteurs pour l'apport de services des écosystèmes concernant par exemple la pureté de l'air et de l'eau.

8. Le DPAI/BIOD a pour pôles les fonctions écologiques assurées par la biodiversité agricole du fait des interactions à tous les niveaux entre ses composantes, le milieu naturel et les facteurs socioéconomiques, ainsi que l'impact des pratiques agricoles sur la diversité biologique et les fonctions de l'écosystème. Les interactions entre les multiples gènes et espèces, tant sauvages que domestiqués, sont au nombre des principaux facteurs constitutifs de la diversité biologique des écosystèmes.

9. Le DPAI/BIOD a pour objet d'améliorer la compréhension de ces questions et d'élaborer des instruments qui permettront à l'ensemble des intervenants – décideurs, agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, habitants des forêts, communautés locales et organisations – de gérer plus efficacement la biodiversité agricole pour assurer la viabilité de la production et améliorer les moyens de subsistance.

10. Pour réaliser ses objectifs, le DPAI/BIOD fonde son action sur:

- l'évaluation des relations entre agriculture, biodiversité et fonctions écologiques;
- le recueil et la synthèse d'informations relatives aux cas de gestion adaptative sur toute une gamme d'échelles spatiales, allant du champ aux paysages écorégionaux;
- le renforcement des capacités pour la gestion de la diversité biologique, fondé à la fois sur la formation des communautés et sur l'intégration de l'agrobiodiversité et des fonctions écologiques dans les politiques et programmes nationaux.

Cette approche est appuyée par d'importants financements extrabudgétaires au titre du programme de partenariat FAO/Pays-Bas dont elle constitue le volet biodiversité agricole.

11. Le DPAI/BIOD a pour principaux secteurs d'intervention: les ressources génétiques végétales et animales, les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (GURT), l'accès aux ressources et la partage des avantages, les dispositions juridiques et institutionnelles, la gestion intégrée des ravageurs, l'agriculture biologique, les biotes du sol, les pollinisateurs, les espèces envahissantes, les services des écosystèmes forestiers, la diversité biologique marine et des eaux douces, les indicateurs et la télédétection.

12. Le DPAI/BIOD organisera une série de réunions d'information sur les aspects fondamentaux de la biodiversité agricole à l'occasion de la neuvième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

<sup>3</sup> Voir le site: <http://www.fao.org/biodiversity/index.asp>.

13. La Commission souhaitera sans doute fournir des orientations sur la façon dont le DPAI/BIOD pourrait contribuer utilement au développement des activités sur la diversité biologique, concernant notamment les fonctions écologiques des ressources génétiques.

### 3. La biotechnologie<sup>4</sup>

14. La FAO reconnaît les possibilités qu'offre la biotechnologie pour lutter contre la faim et la malnutrition et nourrir un nombre croissant d'individus par l'amélioration quantitative et qualitative de la production agricole et l'atténuation des impacts sur l'environnement. Elle reconnaît en outre que la mise au point et le déploiement des nouvelles technologies doivent être menés dans des conditions de sécurité et d'efficacité et que les avantages doivent faire l'objet d'un partage équitable. Les Membres ont demandé à la FAO d'intensifier ses efforts pour optimiser les retombées positives et réduire autant que possible les répercussions potentiellement néfastes de la biotechnologie. Cette demande a encore été réitérée dernièrement par le Comité sur l'agriculture, le Conseil et la Conférence qui ont approuvé l'élaboration d'un programme intersectoriel et pluridisciplinaire. En conséquence, le DPAI Applications de la biotechnologie à l'alimentation et à l'agriculture, aux forêts et aux pêches (DPAI/BIOT) a été créé en 2002 et un groupe de travail interdépartemental a été constitué pour en superviser la planification et la mise en œuvre.

15. Le DPAI/BIOT a deux grands axes d'intervention – *l'intervention technique décentralisée et les politiques de haut niveau* – tous deux importants et conçus pour se consolider mutuellement. Le groupe technique interdépartemental supervise le premier de ces axes, mais il incombe aux divisions techniques, agissant seules ou en association, d'engager des activités et de produire des résultats qui englobent la quasi-totalité des disciplines et sous-secteurs de l'agriculture et ciblent presque tous les groupes de bénéficiaires finaux. La raison d'être du DPAI – et donc le rôle essentiel du groupe de travail interdépartemental – est toutefois d'appuyer *les politiques de haut niveau* en fournissant les capacités institutionnelles nécessaires pour identifier et combler les lacunes que présentent les connaissances et qui se prêtent à une action intersectorielle et pluridisciplinaire. Il s'agit donc d'une part d'encourager les différentes divisions à apporter leur contribution et, d'autre part, de planifier et d'exécuter des activités synergiques à valeur ajoutée en collaboration avec les partenaires. Cette action a pour finalité la constitution et l'actualisation régulière d'un corpus d'analyses approfondies des options politiques qui formeront la trame d'un système d'information complet sur les analyses des politiques alimentaires et agricoles et, d'ici quelque temps, sur les modules de formation et de renforcement des capacités des décideurs chargés de l'élaboration des politiques, des réglementations et de la mise en œuvre technique.

16. L'une des grandes fonctions de ce DPAI est de fournir aux Membres et à leurs institutions des informations factuelles, complètes et à jour sur l'évolution des applications de la biotechnologie dans le monde. En 2001, un site Web sur la biotechnologie a été lancé en langues arabe, chinoise, anglaise, française et espagnole. Plus de 15.000 personnes consultent ce site chaque mois. Un *Forum électronique sur la biotechnologie dans l'alimentation et l'agriculture* a été mis en place au début de 2000. Six conférences par courrier électronique ont été organisées sur les thèmes suivants: impacts possibles de la biotechnologie sur les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et des pêches; sécurité alimentaire dans les pays en développement, et impact des droits de propriété intellectuelle. Une septième conférence intitulée *Flux géniques des populations génétiquement modifiées vers les populations non modifiées dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, de l'élevage et des pêches* s'est tenue en juin et juillet 2002. En 2002, un bulletin d'information intitulé *FAO-BiotechNews* et diffusé par courrier électronique a également été lancé; il est destiné aux décideurs techniques et politiques n'ayant pas accès à l'Internet qu'il tient informés des questions et faits nouveaux et compte à l'heure actuelle quelque 2 500 abonnés.

17. En 2002, la FAO et l'ISNAR ont organisé un atelier d'experts sur la planification des politiques et l'aide à la décision en matière de sécurité biologique. Un second atelier a été

<sup>4</sup> Voir le site: <http://www.fao.org/biotech/index.asp>.

organisé en juin 2002 avec l'Université de Tor Vergata. Il avait pour objectifs: l'analyse des effets des droits de propriété intellectuelle sur la recherche et le développement en matière de biotechnologie dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture des pays en développement; les questions de politique générale qui en découlent, et les options qui s'offrent aux pays pour satisfaire leurs besoins biotechnologiques prioritaires tout en s'acquittant de leurs obligations au titre de l'accord ADPIC de l'OMC.

18. On trouvera sur le site <http://www.fao.org/mtp/> des informations détaillées quant aux réalisations prévues au cours des deux prochaines années et du Plan à moyen terme 2004-2009.

19. Le DPAI/BIOT porte sur toutes les applications de la biotechnologie mais reconnaît que les ressources génétiques fournissent la matière brute pour la plupart d'entre elles. La Commission jugera sans doute opportun d'examiner le rôle du DPAI pour la surveillance, le suivi et la présentation de rapports sur les ressources génétiques et la biotechnologie, aux fins notamment de l'éventuel parachèvement du projet de *Code de conduite sur la biotechnologie et ses rapports avec les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. En conséquence, la Commission souhaitera peut-être préciser la nature des contributions techniques qu'elle désire recevoir pour favoriser l'élaboration du *Code de conduite*, et déterminer notamment si la portée de ce texte doit être élargie, de manière générale, à la biotechnologie dans l'alimentation et l'agriculture et s'il doit comporter des principes directeurs internationalement approuvés en matière d'évaluation de la sécurité biologique des organismes génétiquement modifiés dans l'alimentation et l'agriculture, pour assurer la bonne exécution du Protocole de Cartagena en la matière.

#### 4. Biosécurité alimentaire et agricole<sup>5</sup>

20. La FAO a commencé à utiliser le terme «biosécurité» dans le Cadre stratégique qui prône un recours accru aux démarches pluridisciplinaires de la part de l'Organisation<sup>6</sup>. À cette fin, la biosécurité est devenue en 2001 l'un des 16 DPAI destinés à favoriser la coopération entre les différents départements. Dans le Plan à moyen terme 2002-2007, elle est citée comme l'un des trois DPAI permettant de donner forme à la stratégie B de l'Organisation, à savoir: *Promouvoir, élaborer et renforcer les politiques et cadres réglementaires pour l'alimentation, l'agriculture, les pêches et les forêts*.

21. La biosécurité alimentaire et agricole est une expression relativement récente qui traduit le *processus* de convergence institutionnelle et méthodologique entre les ministères et les services techniques chargés des questions de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale et végétale et de certaines questions environnementales en vue de la *mise en place* d'un cadre réglementaire plus rationnel et efficace. La biosécurité englobe l'ensemble des cadres réglementaires (politiques, instruments et activités) permettant de gérer les risques associés à la production agricole et vivrière, concernant par exemple la sécurité sanitaire des aliments, l'introduction et la mise en circulation d'OGM et de leurs produits, l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes étrangères, de génotypes et de ravageurs des plantes étrangers, de ravageurs et de maladies des animaux et de zoonoses.

22. Les récentes mutations – notamment la mondialisation accélérée, l'intensification rapide des transports et des échanges et les progrès technologiques – contraignent les États à améliorer les normes et cadres nationaux et internationaux afin de garantir la biosécurité. Plusieurs pays ont engagé à cette fin une action intersectorielle de consolidation, de rationalisation et d'harmonisation, tendance qui devrait se maintenir. La FAO devra renforcer ses capacités pour devenir un prestataire de services dynamique dans le domaine de la biosécurité et répondre ainsi aux besoins actuels et futurs des Membres. Il conviendra dès lors de mettre l'accent sur le rôle

<sup>5</sup> Voir le site: [http://www.fao.org/docrep/x7572e/X7572e02.htm#P1895\\_86164](http://www.fao.org/docrep/x7572e/X7572e02.htm#P1895_86164).

<sup>6</sup> Au moment où ce rapport était rédigé (juin 2002), on envisageait de remplacer le terme «biosécurité».

essentiel de l'agriculture qui est à la fois partie prenante aux actions en faveur de la sécurité des denrées alimentaires et protectrice de l'environnement.

23. En se fondant sur les orientations du Comité de l'agriculture, le Groupe de travail interdépartemental de la FAO sur la biosécurité a lancé trois grandes activités visant à affiner ce concept et à renforcer ses éléments constitutifs:

- élaboration d'un mécanisme d'échange électronique d'informations, constituant l'unique point d'accès aux informations nationales et internationales officielles sur la qualité et la sécurité sanitaire des aliments et la santé végétale et animale; il donnera lieu à une collaboration avec les partenaires nationaux et multilatéraux qui interviendront dans leurs domaines de compétence et dans le cadre de leur mandat. Un prototype a été élaboré et fait l'objet d'essais.
- tenue de réunions techniques interinstitutions visant à coordonner les actions de renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de biosécurité. Trois réunions ont déjà été organisées auxquelles ont participé l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Office international des épizooties (OIE) et la Banque mondiale.
- organisation de consultations internationales d'experts et de spécialistes techniques en 2002 pour mieux comprendre et faire reconnaître la nature et l'importance de la biosécurité et rechercher les moyens pratiques permettant d'appliquer des mesures en faveur de la biosécurité.

24. Des documents traitant de questions essentielles pour la biosécurité sont en cours de rédaction dans le but d'étayer les travaux des consultations mentionnées ci-dessus. Leurs résultats seront colligés dans un document sur la biosécurité de la production alimentaire et agricole qui sera présenté en 2003 aux organes directeurs de la FAO.

25. Le Groupe de travail interdépartemental s'efforce de tirer profit des nombreuses activités et réalisations de la FAO touchant aux différents aspects de la biosécurité, et notamment les instruments internationaux concernant: la sécurité sanitaire des OGM, les espèces envahissantes étrangères et les préoccupations connexes concernant l'alimentation, l'agriculture, les pêches et les forêts.

26. La vision de la biosécurité devrait s'articuler autour des réalisations suivantes:

- la FAO renforce ses capacités pour appuyer la formulation de politiques et de stratégies nationales sur la biosécurité, notamment par une action de renforcement des capacités menée en coopération avec d'autres organisations.
- la FAO participe à des examens périodiques des politiques et cadres réglementaires internationaux sur la biosécurité.
- la FAO maintient un centre de documentation et d'information officielle sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé végétale et animale.
- la FAO améliore la coordination de ses propres politiques et activités en matière de biosécurité.

27. La Commission fournira sans doute des orientations en vue du développement de certains aspects de la biosécurité présentant une importance particulière pour la conservation et l'utilisation durables des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

### 5. *Agriculture biologique*<sup>7</sup>

28. La gestion biologique a pour objet d'optimiser la compétition entre les différentes espèces végétales et animales qui rivalisent pour l'accès à l'espace et aux nutriments. Dans la mesure où les agriculteurs biologiques n'utilisent pas d'intrants synthétiques (comme les engrais minéraux, les pesticides chimiques, les produits pharmaceutiques et les races et semences génétiquement

<sup>7</sup>

Voir le site: <http://www.fao.org/organicag/>.

modifiées), ils doivent retrouver l'équilibre écologique naturel car les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique adaptée constituent les principaux «intrants» à leur disposition.

29. L'agriculture biologique s'est développée grâce à la bonne volonté d'agriculteurs désireux d'expérimenter, d'innover et de partager le fruit de leurs recherches. Plus récemment, les préoccupations d'agriculteurs biologiques soucieux de se procurer et de maintenir des races et des semences non génétiquement modifiées ont intensifié les efforts menés par les cultivateurs et les communautés locales pour conserver les espèces issues de leurs exploitations et constituer des banques communautaires de gènes. Les agriculteurs biologiques sont donc à la fois gardiens et utilisateurs de la diversité biologique à tous les niveaux:

- au niveau des gènes: des espèces et des semences sous-utilisées et adaptées aux conditions locales sont maintenues ou récupérées pour leurs propriétés distinctives telles que leur meilleure résistance à des facteurs de stress multiples, notamment les ravageurs, les maladies et les stress climatiques.
- au niveau des espèces: des principes écologiques et diverses associations de plantes et d'espèces animales sont appliqués afin d'optimiser le cycle des nutriments et de l'énergie, et donc la fertilité des sols et la santé des écosystèmes agricoles. Le recours aux méthodes de lutte naturelles permet de préserver la diversité des espèces et d'éviter la sélection d'espèces de ravageurs résistants aux moyens de lutte chimique.
- au niveau des écosystèmes: le maintien de systèmes d'exploitation variés, de périmètres naturels autour et à l'intérieur des champs biologiquement cultivés et l'absence d'intrants chimiques génèrent des paysages productifs et des habitats propices aux espèces sauvages apparentées aux variétés cultivées, aux biotes non domestiqués (comme les pollinisateurs) et aux espèces de faune sauvage (les oiseaux migrateurs par exemple).

30. Les nouveaux débouchés commerciaux qui s'offrent à l'agriculture biologique et les préoccupations croissantes pour l'environnement sont à l'origine de la constitution du DPAI sur l'agriculture biologique (DPAI/ORGANISATION). Ce nouveau programme intersectoriel a été mis au point par le groupe de travail interdépartemental sur l'agriculture biologique qui en assure également l'exécution. Il englobe toutes les étapes de la chaîne alimentaire, de l'exploitation à la table du consommateur.

31. Le DPAI/ORGANISATION comporte trois grands axes, à savoir:

- création d'une base d'information et renforcement des réseaux relatifs aux différents aspects de l'agriculture biologique – production, conservation, transformation, étiquetage et commercialisation – dans le but de fournir une information fiable, accessible et de qualité permettant des décisions avisées.
- élaboration d'outils de soutien à la décision technique et à la formulation de politiques pour assurer la productivité et l'efficacité des systèmes d'agriculture biologique; l'objectif est de renforcer la contribution de l'agriculture biologique à la protection de l'environnement et à la sécurité alimentaire, en mettant particulièrement l'accent sur les zones faiblement dotées et en marge des marchés.
- réalisation d'études, prestation d'une assistance technique et de conseils sur les structures juridiques et institutionnelles, la certification et le commerce de produits de l'agriculture biologique; il s'agit ici de favoriser l'accès aux marchés internationaux, notamment pour les petits exploitants et les exportateurs des pays en développement.

32. Il convient d'appuyer les efforts engagés par les agriculteurs biologiques (c'est-à-dire les cultivateurs autochtones et les organisations de la société civile) pour préserver et gérer la diversité biologique par les moyens suivants:

- renforcement des pratiques et des connaissances traditionnelles en matière de production et de transformation des aliments biologiques, concernant notamment l'utilisation des ressources génétiques et les systèmes informels de production de semences (comme les

mécanismes régionaux d'échanges de semences, les foires aux semences ou les banques de gènes communautaires).

- soutien à la conservation *in situ* des espèces vivrières, des variétés sauvages apparentées aux espèces cultivées, des espèces sous-utilisées présentant un intérêt écologique (par exemple pour pratiquer une rotation des cultures et enrichir les sols), des variétés adaptées aux conditions agroécologiques locales (du fait, par exemple, de leur résistance à des conditions climatiques spécifiques ou aux maladies et ravageurs locaux) et des variétés présentant un intérêt culinaire ou médicinal.
- collection, caractérisation, évaluation, sélection et échanges des ressources génétiques se prêtant à l'agriculture biologique (variétés à pollinisation libre, non génétiquement modifiées et adaptées aux conditions locales).
- mise en place de mécanismes de réglementation des semences et des races adaptées à l'agriculture biologique (par exemple enregistrement des espèces et variétés localement adaptées, lignes directrices pour la certification des semences biologiques, protection contre la contamination par les OGM).

33. De tous les volets du DPAI/ORGA, celui qui est sans doute le plus intéressant pour la Commission concerne le rôle et le potentiel de l'agriculture biologique en matière de préservation et d'utilisation durable des ressources génétiques. Le Secrétariat des DPAI prépare actuellement un document intitulé *Agriculture biologique et biodiversité agricole* qui devrait être disponible lorsque la Commission se réunira. Il passe brièvement en revue diverses études de cas sur la gestion biologique d'espèces de biodiversité agricole présentant un intérêt spécifique aux plans socioculturel et environnemental. Ces cas sont toutefois relativement rares et leur potentiel n'a guère été examiné. La Commission souhaitera peut-être fournir des conseils sur la façon dont le DPAI/ORGA pourrait favoriser le plus utilement la promotion de l'agriculture biologique en vue de la conservation *in situ* et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

#### *6. Négociations multilatérales de l'OMC sur le commerce dans les domaines de l'agriculture, des pêches et des forêts<sup>8</sup>*

34. Ce DPAI a pour objet d'améliorer le soutien de la FAO aux Membres, notamment aux pays en développement et aux pays à économie en transition, pour leur permettre de participer pleinement aux négociations multilatérales sur le commerce des produits agricoles et favoriser leur intégration dans les échanges mondiaux de denrées alimentaires et de produits de l'agriculture, des pêches et des forêts. Il est donc axé sur le renforcement des capacités commerciales et comprend à la fois des activités normatives et des actions de terrain. Un document intitulé *Assistance technique en vue des négociations multilatérales sur l'agriculture* sera mis à la disposition des Membres de la Commission. Il est prévu de réaliser les travaux de nature intersectorielle suivants:

- études analytiques de l'évolution des échanges et des marchés des produits de base (sur support imprimé et électronique).
- projections agricoles à moyen terme (jusqu'à 2010).
- études sur la libéralisation des échanges et la sécurité alimentaire.
- information et rapports d'analyse concernant les incidences des nouvelles propositions découlant de l'ordre du jour des négociations sur le commerce.
- réunions d'experts en vue de l'examen des questions de commerce et de sécurité alimentaire faisant l'objet de négociations, et appui aux conférences sur les politiques de commerce.
- soutien aux pays en vue de l'application des accords sur le commerce ainsi que des politiques intérieures d'ajustement et d'adaptation.
- définition de repères pour l'évaluation des progrès enregistrés en vue de l'intégration des pays en développement dans le commerce mondial des produits agricoles.

<sup>8</sup>

Voir le site: <http://www.fao.org/trade/index.asp?lang=en>.

- sur demande, soutien aux actions de formation concernant les politiques sur les produits de base et le commerce des denrées agricoles.

35. Plusieurs manifestations et activités récentes ou en cours présentent un intérêt particulier pour la diversité biologique agricole:

- *Quatrième conférence ministérielle de l'OMC, 9-14 novembre 2001, Doha (Qatar):* l'OMC a lancé un cycle élargi de négociations commerciales qui replacera les négociations agricoles en cours dans un cadre global. Ce nouveau cycle couvrira des questions pertinentes pour la mission de la FAO, notamment l'accès aux marchés pour les produits des pêches et des forêts et les subventions au secteur de la pêche. Pour la première fois, une déclaration ministérielle reconnaît aux Membres le droit d'adopter des mesures environnementales, au niveau qu'elles jugent approprié, à condition que celles-ci ne soient pas l'objet d'une application arbitraire ou discriminatoire et qu'elles ne fassent pas exagérément obstacle au commerce international. Cette déclaration pourrait avoir une incidence sur les mesures adoptées par les pays pour préserver leur biodiversité agricole.
- La Déclaration ministérielle donne spécifiquement mandat au Conseil des ADPIC de l'OMC pour examiner notamment les liens entre l'accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, la protection des folklores et savoirs traditionnels et tout fait nouveau ayant trait à l'Article 71.1.
- Lors de sa dernière session tenue en mars 2002 à Yokohama (Japon), l'équipe spéciale intergouvernementale du Codex sur les aliments issus des biotechnologies, organe subsidiaire de la Commission du Codex Alimentarius, est parvenue à un accord sur le texte provisoire des principes d'analyse des risques que présentent les aliments issus des biotechnologies et des lignes directrices pour la réalisation d'évaluations de l'innocuité des aliments dérivés de plantes à ADN recombinant.

36. Les *principes* fourniront un cadre d'évaluation de l'innocuité et de la valeur nutritionnelle des aliments issus d'organismes génétiquement modifiés. Ils définissent au cas par cas les besoins d'évaluation de la sécurité sanitaire de ces aliments avant leur mise sur le marché. Les évaluations doivent examiner les effets à la fois voulus et non intentionnels, recenser les dangers nouveaux ou différents et déterminer toute modification de leur utilité pour la santé humaine, notamment en raison de l'action des principaux éléments nutritifs et des composants potentiellement allergènes.

37. Les *principes* appellent les pouvoirs publics à examiner les incertitudes recensées lors des évaluations de sécurité et à adopter des mesures appropriées. La surveillance après la mise sur le marché est l'un des instruments de gestion présentés dans les *principes*. Ils fournissent également des orientations sur les méthodes d'analyse et d'autres outils de gestion des risques. À cet égard, l'équipe spéciale est parvenue à un accord majeur sur le traçage des produits génétiquement modifiés qui vise à faciliter leur retrait du marché au cas où un risque pour la santé soit mis en évidence.

38. Les *lignes directrices* fixent des exigences précises pour l'évaluation spécifique des plantes génétiquement modifiées, notamment par des tests d'allergénicité. La FAO et l'OMS ont conjointement organisé une série de trois consultations d'experts sur les aliments issus des biotechnologies qui ont contribué aux bons résultats des travaux de l'équipe spéciale du Codex. Les rapports de ces consultations et leurs recommandations ont fourni la base scientifique à l'élaboration des documents du Codex. L'équipe spéciale continuera de formuler des lignes directrices pour l'évaluation des risques des aliments génétiquement modifiés issus de microorganismes. Ses travaux se poursuivront jusqu'en mars 2003 et seront soumis pour adoption à la Commission du Codex Alimentarius dont la prochaine réunion est prévue en juillet 2003, à Rome (Italie).

39. La Commission demandera certainement au Secrétariat de suivre attentivement l'évolution des questions ayant trait à la diversité biologique dans les négociations de l'OMC, notamment les travaux du Conseil des ADPIC de l'OMC, et de lui faire rapport.

## 7. Éthique alimentaire et agricole<sup>9</sup>

40. Les profondes transformations qu'a connues le secteur de l'alimentation et de l'agriculture au cours des dernières années, et notamment l'accélération des percées technologiques, les mutations du patrimoine de ressources naturelles et l'évolution des économies et des marchés, ont suscité nombre de questions d'ordre éthique relatives à l'alimentation, à l'agriculture et, partant, aux activités de la FAO.

41. En juillet 1998, le Directeur général a constitué un Comité sur l'éthique dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture qui a pour mandat de le conseiller; il est composé des sous-directeurs généraux des départements techniques et du Conseiller juridique et présidé par le Directeur général adjoint. Le Comité a établi un sous-comité sur l'éthique dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture regroupant des représentants des divisions techniques et chargé de l'assister dans sa tâche. Ce sous-comité assure la gestion du DPAI sur l'éthique de l'alimentation et de l'agriculture (DPAI/ETHI).

42. En vertu de l'Article VI.4 de l'Acte constitutif de la FAO, le Directeur général a nommé un groupe d'experts éminents en matière d'alimentation et d'agriculture qui a pour mission de le conseiller sur toute question urgente en la matière et d'engager un vaste débat visant à enrichir la réflexion, tant au sein de la FAO que sur la scène internationale. Il a porté cette information à la connaissance de la trentième session de la Conférence de la FAO. Le groupe d'experts a reçu un mandat initial de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2003, et se réunit au moins une fois tous les deux ans. Il se compose de huit experts éminents désignés à titre personnel<sup>10</sup>.

43. Le DPAI/ETHI assume plusieurs fonctions. Il prépare et appuie les réunions du groupe d'experts éminents, exécute et supervise un programme de travail technique visant à intégrer les considérations d'ordre éthique dans les travaux de la FAO. Il coordonne la réalisation d'études au titre de la collection sur l'éthique de la FAO. Celles-ci s'adressent au grand public et aux décideurs et ont pour objet de préciser les dimensions éthiques de questions tenant une place prépondérante dans le débat public sur l'alimentation et l'agriculture. En cas de besoin, l'avis du groupe d'experts éminents est sollicité pour la préparation de ces études. En 2001, deux études ont été publiées dans cette collection dans les langues officielles de la FAO: *Problèmes d'éthique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture*, et *Les organismes génétiquement modifiés: les consommateurs, la sécurité des aliments et l'environnement*.<sup>11</sup> Deux autres études sont en préparation; elles traitent des problèmes d'éthique découlant, d'une part, de la mondialisation de l'alimentation et de l'agriculture et, d'autre part, de l'intensification de l'agriculture durable.

44. Le groupe d'experts éminents s'est réuni par deux fois, en septembre 2000 et en mars 2002, pour examiner diverses questions ayant trait aux travaux de la Commission. Lors de sa première réunion<sup>12</sup>, il a recensé les principaux problèmes d'éthique liés à l'alimentation et à l'agriculture, notamment l'impact de la croissance et des changements démographiques, les répercussions des maladies sur l'alimentation et l'agriculture, les pressions exercées sur les ressources naturelles, les écarts et les différences susceptibles d'engendrer des inégalités et des conflits, la mondialisation de l'économie et la nécessité d'une gouvernance mondiale. Il a émis des avis et des suggestions sur l'information, l'éducation et la gestion des écosystèmes afin d'atténuer les conséquences néfastes de l'intensification de l'agriculture et de contrer les retombées négatives de la concentration du pouvoir économique sur la recherche agronomique. Il a approuvé un ensemble de lignes directrices destinées aux instances nationales et internationales visant l'instauration d'un système équitable fondé sur des considérations éthiques. Il s'est penché

<sup>9</sup> Voir le site: [http://www.fao.org/ethics/index\\_en.htm](http://www.fao.org/ethics/index_en.htm).

<sup>10</sup> On peut consulter les biographies des experts éminents sur le site suivant: <http://www.fao.org/news/2001/010407-e.htm>.

<sup>11</sup> Ces deux études sont disponibles sur le site web du DPAI: [http://www.fao.org/ethics/index\\_en.htm](http://www.fao.org/ethics/index_en.htm).

<sup>12</sup> Le rapport est disponible sur le site <http://www.fao.org/DOCREP/003/X9600E/X9600E00.HTM>. À l'époque où ce document était rédigé (juin 2002), le rapport de la deuxième session du groupe d'experts éminents n'était pas encore disponible.

sur les biotechnologies, et notamment sur les organismes génétiquement modifiés, a examiné les risques, doutes et incertitudes liés à leur utilisation, les avantages potentiels, les problèmes rencontrés et les conditions favorables pour réaliser ce potentiel et se prémunir contre les risques des biotechnologies modernes, dont les organismes génétiquement modifiés.

45. Lors de cette réunion, le groupe d'experts a également cité la Commission comme exemple du type de mécanisme qui permet d'équilibrer les intérêts et de résoudre les conflits et qui a su fournir une enceinte où débattre de questions difficiles. Il a en outre noté les travaux engagés en vue de l'élaboration d'un Code de conduite sur la biotechnologie et s'est déclaré satisfait du consensus auquel étaient parvenus les Membres de la FAO dans le cadre des négociations du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui touchaient alors à leur fin.

46. La Commission a été amenée à plusieurs reprises à examiner des questions présentant une dimension éthique, comme par exemple la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'intérêt des générations futures et les questions d'équité liées à leur utilisation, particulièrement les droits des agriculteurs et l'élaboration de codes de conduite. En conséquence, la Commission souhaitera peut-être suggérer:

- des thèmes de réflexion sur lesquels le groupe d'experts éminents pourrait être invité à se pencher;
- des sujets d'études en vue de leur publication dans la collection *Questions d'éthique* de la FAO; et
- des considérations d'ordre éthique devant être prises en compte dans les activités futures de la Commission.

### **III. ORIENTATIONS DEMANDÉES À LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

47. En conclusion de chacun des précédents exposés des différents DPAI, la Commission a été invitée à fournir des orientations spécifiques. Par ailleurs, celle-ci souhaitera peut-être exprimer des avis ou émettre des suggestions quant aux politiques et activités présentées dans ce document en vue de leur application aux fonctions spécifiques des DPAI ou de leur intégration à leur action future.